

CONSEIL MUNICIPAL

Liste des délibérations

du 17 septembre 2026

DATE DE CONVOCATION : 10/09/2026

DATE D'AFFICHAGE : 21/09/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 12
VOTANTS : 15

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WANNEHAIN s'est assemblé à la Mairie, après convocation légale, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Luc LEFEBVRE, Maire.

Assistaient à la réunion : Jean-Luc LEFEBVRE, Alain FOURNIER, Dominique REMY, Stéphane VITIGE, Marie-Christine POLLET, Jean-Gabriel DEPINOY, Marianne KERRICH, Hélène BRANGER, Lionel BRIZEMUR, Mickaël MARTEL, Marion BELLEGUEULLE, Isabelle ROBION

Excusés : Anne-Sophie MOREAU (donne pouvoir à Hélène BRANGER), Michel DEMEURE (donne pouvoir à Jean-Luc LEFEBVRE), Brigitte COLLET (donne pouvoir à Isabelle ROBION)

Secrétaire de séance : Jean-Gabriel DEPINOY

Numéro	Objet de la délibération	Décision
	Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 4 août 2026	Avis du conseil municipal : Favorable à l'unanimité.
2026-09-17-4.2	Adhésion à l'association « Debout les Aîné(e)s »	Madame Marie-Christine POLLET, adjointe en charge de l'action sociale, présente cette association qui a pour objectif de faire entendre la parole des aînés pour mieux répondre à leurs besoins et leurs attentes. Cette association veut leur faire prendre conscience que s'ils ont des droits, ils ont aussi des devoirs. Pour se faire entendre « Debout les Aîné(e)s » organise des groupes de travail sur des sujets de préoccupations pour les aînés Monsieur le Maire propose que la Commune adhère à cette association (montant de la cotisation : 50 euros/an) Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition d'adhésion à l'association « Debout les Aîné(e)s »
2026-09-17-5.3	Adhésion au dispositif ALCOME	Filières « REP » Responsabilité Élargie des Producteurs, contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public Monsieur Jean-Luc LEFEBVRE, Maire EXPOSE ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie. La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit : • 20 % d'ici 2024 • 35 % d'ici 2026 • 40 % d'ici 2027 Les actions prévues par ALCOME sont : • Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation • Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue • Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues • Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés. Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1). En contrepartie, la Commune de WANNEHAIN va mettre en place dans le cadre de ce contrat : - Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants

		- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoiement, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous. <table><thead><tr><th>Typologie de collectivité</th><th>Montant (€/habitant/an)</th></tr></thead><tbody><tr><td>Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents</td><td>1,08</td></tr><tr><td>Urbain dense : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents</td><td>2,08</td></tr><tr><td>Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents</td><td>0,50</td></tr><tr><td>Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants </td><td>1,58</td></tr></tbody></table> Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation. Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année. Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel La commune de WANNEHAIN est compétente en matière de nettoiement des voiries. Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ; Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ; VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ; DELIBERE Article 1 : Approuve , à l'unanimité des présents, la signature du contrat-type entre la Commune de WANNEHAIN et ALCOME pour la durée de l'agrément. Article 2 : Autorise Monsieur le Maire de WANNEHAIN ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet. Annexe : Contrat-type ALCOME	Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)	Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08	Urbain dense : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08	Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50	Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants	1,58
Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)											
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08											
Urbain dense : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08											
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50											
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants	1,58											
2026-09-17-5.4	Rachat de la Grange LEMAIRE - Parcelle B47 et B48 pour une surface totale de 1813m2	Considérant notre projet de création d'un Pôle Petite Enfance comprenant une salle d'évolution pour les classes maternelles Considérant l'endroit réservé au niveau du Plan Local d'Urbanisme pour extension de l'école Considérant que cette extension ne peut se faire qu'à proximité de l'école actuelle Pablo Picasso Considérant l'évaluation du service des Domaines réalisée pour l'Etablissement Public Foncier (E.P.F) à hauteur de 165 000€ en juillet 2025 Considérant la proposition de l'E.P.F de rachat à l'indivision Lemaire pour un montant de 180000€ Considérant l'évaluation de deux agences, faites à la demande de l'indivision Lemaire, l'une à hauteur de 350 000€ et l'autre à hauteur de 390 000€ Considérant les ventes récentes sur la commune de parcelles non viabilisées à environ 200€ le m2 Monsieur le Maire souhaite apporter les précisions suivantes : son choix est justifié par un motif d'intérêt général et une contrepartie directe pour la collectivité. Il souligne également que l'emplacement est stratégique, que le bien à un réel potentiel d'aménagement. Il est dans la continuité foncière. L'acquisition de celui-ci est nécessaire pour la réalisation de notre équipement public, à savoir le Pôle Petite Enfance comprenant une salle d'évolution pour les classes maternelles Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil pour l'autoriser : - à proposer le rachat des parcelles B47 (1365m2) et B48 (448m2) pour une surface totale de 1813m2 à hauteur de 220 000€ et précise que la vente a été confiée par l'indivision LEMAIRE à Maître HERLEM, Notaire à Cysoing - à signer tout document relatif à cette vente. Avis du Conseil Municipal : Favorable à l'unanimité										
2026-09-17-6.2	Règlement Intérieur du Conseil Municipal	Monsieur le Maire expose à l'assemblée : Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus sont tenus d'adopter un règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation. Notre commune est donc soumise à cette obligation légale. Le règlement intérieur a pour objet de fixer les règles d'organisation et de fonctionnement interne du Conseil Municipal. Il formalise les droits et devoirs des élus et précise le cadre législatif en vigueur. Il intègre obligatoirement : • Les modalités de consultation des projets de contrats ou de marchés (art. L. 2121-12 du CGCT) ; • Les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales (art. L. 2121-19 du CGCT) ; • Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L. 2121-11 du CGCT) ; • Le droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin d'information générale de la commune (art. L. 2121-27-1 du CGCT). Le projet de règlement intérieur ci-joint a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux dans les délais réglementaires afin que chacun puisse en prendre connaissance. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adoption de ce document.										

		Le Conseil Municipal, Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-19 et suivants, Vu le projet de règlement intérieur présenté, en annexe Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité : 1. D'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune de WANNEHAIN tel qu'il est annexé à la présente délibération. 2. De dire que ce règlement entre en vigueur immédiatement après l'accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité en Préfecture et de sa publication. 3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
--	--	--